

# Arrêté n°2025-66 portant délégation de signature à Monsieur David SCHREIBER, directeur des études Lettres

### Le directeur de l'École normale supérieure,

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 modifié relatif à l'École normale supérieure, notamment son article 6 ;
- Vu le décret du 12 mars 2022 portant nomination de Monsieur Frédéric WORMS, directeur de l'École normale supérieure ;
- Vu l'arrêté n°2025-65 portant renouvellement de Monsieur David SCHREIBER à la fonction de directeur des études Lettres ;
- Vu le règlement des études du diplôme de l'ENS-PSL

## <u>ARRÊTE</u>

Article 1<sup>er</sup> Dans la limite de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à Monsieur David SCHREIBER, directeur des études Lettres, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École normale supérieure, les actes de fonctionnement, de gestion et décisions liés aux missions de la direction des études, de la vie étudiante et des carrières (DEVEC), notamment :

#### 1. en matière budgétaire :

- les engagements et bons de commande nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de la DEVEC dans le respect des règles de passation de marchés publics, dans la limite de 15 000 euros HT et sous réserve de la disponibilité des crédits de la DEVEC;
- les certifications sans limite de seuil à apposer sur les factures relatives aux commandes réalisées pour la DEVEC placé sous la responsabilité du délégataire et dont celui-ci peut attester le service fait;
- les ordres de mission en France et à l'étranger ainsi que les états de frais des normaliens et des agents placés sous son autorité, dans la limite de 1 500 euros HT, à l'exclusion des ordres de mission dans les pays à risques;
- les opérations budgétaires liées aux ordres de mission dans la limite de 1 500 euros HT;
- les certificats en justification d'opérations budgétaires ;

- les états liquidatifs des frais de déplacement et factures.

#### 2. en matière de ressources humaines :

- les congés annuels et autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité;
- les demandes de création et d'alimentation des comptes épargne-temps des personnels placés sous son autorité ;
- les dossiers d'entretien professionnel, de promotion ou d'avancement des personnels placés sous son autorité ;
- les états liquidatifs des heures supplémentaires des personnels placés sous son autorité ;
- les demandes de formation des personnels placés sous son autorité ;
- les demandes de cumul d'emplois et de rémunérations des personnels placés sous sa responsabilité qui seront par la suite transmis pour approbation à l'établissement employeur;
- les fiches de poste des personnels BIATSS placés sous son autorité.

#### 3. en matière de marchés publics :

- les procès-verbaux de réception des marchés dont il est prescripteur ;
- les ordres de service des marchés dont il est prescripteur ;

#### 4. <u>en matière de scolarité</u> :

- les conventions de stage des normaliens et mastériens inscrits à l'ENS-PSL et des étudiants d'autres établissements réalisant un stage à l'ENS-PSL ;
- les demandes d'aménagement de scolarité et de congés sans traitement ou sans bourse des normaliens concernés;
- les autorisations de cumul des normaliens fonctionnaires stagiaires.
- Article 2 Tout acte signé en application du présent arrêté devra comporter le nom, le prénom et la qualité du signataire ainsi que la mention « *Par délégation* ».

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3 Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Article 4 A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, l'arrêté n°2020-220 portant délégation de signature à Monsieur David SCHREIBER, directeur des études Lettres, est abrogé.

Article 5 Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'ENS.

Article 6 La directrice générale des services et l'agent comptable de l'École normale supérieure sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 septembre 2025

Le directeur de l'École normale supérieure

